

Ordonnance concernant les entreprises spécialisées dans l'élimination des eaux résiduaires domestiques

Le Conseil municipal

vu l'article 4 al. 1 du Règlement concernant l'élimination des eaux résiduaires domestiques provenant d'installations de stockage et des boues d'installations de traitement des eaux usées

arrête la présente

Ordonnance concernant les entreprises spécialisées dans l'élimination des eaux résiduaires domestiques

Art. 1 Entreprises agréées par la Commune municipale de Moutier

Les entreprises énumérées ci-dessous sont agréées par la Commune municipale de Moutier pour procéder à la vidange des eaux résiduaires domestiques non agricoles :

- Bolliger & Co AG, Granges
- Gobat SA, Develier
- Liaudet Pial SA, Worben
- Rihs Transport SA, Courrendlin

La Commune municipale de Moutier se réserve le droit de modifier au besoin la liste des entreprises ci-dessus.

Art. 2 Installations non accessibles - Contrôles

¹ En cas d'impossibilité des entreprises énumérées à l'article précédent d'accéder aux installations, de manque de disponibilité ou en cas d'urgence, le propriétaire peut confier l'élimination des eaux résiduaires à un privé ou une entreprise non agréée, conformément aux dispositions suivantes :

- a. Le propriétaire devra aviser à l'avance la Commune municipale de Moutier de la date d'intervention et du nom de l'intervenant.
- b. Une fois la vidange effectuée le propriétaire fera parvenir dans un délai de 7 jours à la Commune municipale de Moutier la preuve de l'élimination conforme de ses eaux résiduaires à la station d'épuration régionale (STEP).
- c. Le propriétaire sera responsable pénalement selon les lois en vigueur de la bonne exécution de la vidange et du transport de ses eaux résiduaires jusqu'à la station d'épuration régionale (STEP).

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} mai 2021.

Au nom du Conseil municipal

Le Président :


M. Winistoerfer

L'Adjointe au Chancelier :


V. Simonin

CERTIFICAT DE DEPOT

L'Adjointe au Chancelier municipal soussignée certifie que **l'Ordonnance concernant les entreprises spécialisées dans l'élimination des eaux résiduaires domestiques** a été déposée, officiellement par l'organe compétent, du 28 avril 2021 au 27 mai 2021. La décision a également été publiée dans la Feuille officielle d'avis du district de Moutier du 28 avril 2021.

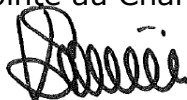
Aucune opposition ne nous est parvenue et aucune plainte n'a été déposée dans le délai de trente jours suivant la décision du Conseil municipal.

La modification du règlement entre en vigueur au 1^{er} mai 2021.

Moutier, le 31 mai 2021

Municipalité de Moutier

L'Adjointe au Chancelier :



V. Simonin